

Sermaize les Bains, le 30 mars 2016

Le Conseil Communautaire se réunira à SERMAIZE LES BAINS le 6 avril 2016 à vingt heure.

Ordre du jour :

- **Piscine saison 2016: création de la régie- tarifs- besoins saisonniers**
- **Assainissement: marché étude et diagnostic des réseaux assainissement-choix du prestataire**
- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - M14**
- **Affectations du résultat**
- **Budget primitif 2016 : budget général**
- **Détermination des taux d'imposition pour l'année 2016**
- **Fixation du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016**
- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 - M49**
- **Affectations du résultat**
- **Budget primitif 2016 : Assainissement**
- **Budget: recette exceptionnelle-vente suite à remplacement du mobil home**
- **Budget: recette exceptionnelle- remplacement d'une benne à verre –sinistre**
- **Questions diverses**

Le Président,
Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2016, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Sermaize les Bains le 6 avril 2016 à 20h00 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Marc AUBRY- Richard BURDAL -
Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry
FARGETTE- Michèle GILLET –Denise GUERIN –
Sylviane HUSSON- Jean-François LAKOMY -Pierre LE
GUILLOU –Jean-Pierre LONGUEVILLE- Martine
MILLOT -Gisèle PEGURRI — Françoise PEROT -
Claude SCHEMITTE

Etaient excusés : Olivier GORIUS- - Franck GRESLON-
–Jérôme ROUSSEL-

Etaient absents: Pierre-Marie DELABORDE- Claudine
LECLERE - Mélanie BRANCOURT

Le Président demande à l'assemblée une minute de silence en mémoire de Monsieur SERGENT, délégué communautaire.

Le Président présente Stéphane BARTHELEMY, agent de la communauté de communes.

Martine MILLOT a été élue secrétaire de séance.

Le Président demande si tous les délégués ont reçu le dernier compte rendu et si il y a des observations, en l'absence, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.



N°9/2016-PERSONNEL INTERCOMMUNAL – BESOINS SAISONNIERS

Le président fait part à l'assemblée des besoins en personnel pour la piscine lors de la saison 2016; il précise que le recrutement est en cours pour les deux régisseurs.

Madame GILLET souligne que le maître-nageur profite des infrastructures et des installations de la piscine pour les cours de natation qu'il dispense en dehors des heures d'ouverture au public.

Monsieur AUBRY évoque le problème des assurances en dehors des heures d'ouverture et le Président précise que le maître-nageur a souscrit une assurance professionnelle.

Le Président présente les conditions d'embauche :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,
- Vu les nécessités du service piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de recruter à l'unanimité des agents non titulaires selon la grille des emplois publics territoriaux pour le service piscine:

1. du 23 mai au 31 aout 2016 : un maître-nageur sauveteur est recruté au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 393 (échelon 6 soit un brut mensuel de 1 657,64 € au 1^{er} janvier 2016). Cet agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.
2. du 17 mai au 31 aout 2016 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2016). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie titulaire.
3. du 04 juillet au 31 aout 2016 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2016). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie suppléante.

N°10/2016-FIXATION DES TARIFS PISCINE - SAISON 2016

Les tarifs étant inchangés depuis plusieurs années, le Président propose une réévaluation pour la saison 2016. Soit :

	Tarifs enfant	Tarifs adulte
Entrée simple	2€	2.5€
Abonnement 10 entrées	15€	22€

Le tarif enfant s'entend pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

Comme les années précédentes, les enfants des écoles de la Communauté de Communes n'ont pas à s'acquitter d'un droit d'entrée.

S'agissant des groupes d'enfants (Collège, centres de loisirs sans hébergement, écoles extérieures,...) il est proposé de fixer un tarif unique afin de faciliter la compréhension. Le Président propose que ce tarif s'entende à **1,00 € par enfant et par séance**. Une convention devra être signée avec les groupes extérieurs. Le règlement, pour ces derniers, s'effectuera par virement sur facture de la Communauté de Communes.

Après débat, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ⇒ accepte les tarifs susmentionnés ;
- ⇒ autorise le Président à signer les conventions avec les différents groupes présents à la piscine de Sermaize-les-Bains ;
- ⇒ autorise le Président à signer toutes pièces relatives à l'application de ces tarifs.

N°11/2016-CREATION DE LA REGIE PISCINE – SAISON 2016

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R1617-1 à R 1617-18,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes et au montant de cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant la nécessité de créer une régie de recettes afin de recouvrer les droits d'entrée à la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** :

- d'instituer une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale située à Sermaize-les-Bains et de l'installer en ce même lieu ;
- de faire fonctionner cette régie de recette du **23 mai au 31 aout 2016;**
- d'encaisser au moyen de cette régie les produits suivants : entrées piscine, selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, chèque-vacance et virement. Ces produits sont perçus contre remise à l'usager d'un ticket justifiant le paiement ;
- d'autoriser le régisseur à conserver un montant maximum d'encaisse fixé à 400 €. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie municipale de Sermaize-les-Bains dès ce maximum atteint et au minimum tous les jours d'ouverture ;
- de créer un fonds de caisse de 80,00 € ;
- d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination ;
- D'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire correspondant à 100% du montant maximum fixé par arrêté ministériel.

N°12/2016-MARCHE ETUDE ET DIAGNOSTIC DES RESEAUX – ASSAINISSEMENT- choix du prestataire

Considérant la mise en demeure par les services de l'Etat qui pèse sur la communauté de communes et son service assainissement, et notamment ses stations d'épuration obsolètes ou sous dimensionnées;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic complet des installations d'assainissement de la communauté,

Considérant les capacités techniques de la CCSB,

Considérant que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a rédigé le DCE (dossier de consultation des entreprises) du futur marché étude et diagnostics des réseaux.

Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'élève à 169 833€ HT (dépenses) et l'agence de l'eau finançant à hauteur de 50%

Le marché étude et diagnostic des réseaux a été lancé en fin d'année 2015, en procédure adaptée.

3 candidats ont répondu à cette offre.

L'analyse des offres a été réalisée par B3E, Monsieur DOYEN en donne le contenu

Monsieur FARGETTE demande le détail de l'étude par commune.

Après débat, le conseil communautaire approuve **à l'unanimité** le choix du prestataire. L'entreprise ARTELIA est retenue pour un montant de 183 440,67€ HT (4 phases).

Il est important de mentionner que l'étude se fera sous réserve d'obtention de la subvention de l'agence de l'eau.

Le conseil autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget.

N°13/2016-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – M14

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Claude DOYEN, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le Président Joël CHANTEREAUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2015	1 250 097,93	1 288 648,39	+ 38 550,46
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)		220 260,36	220 260,36
	Résultat à affecter			+ 258 810,82

Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2015	105 372,22	113 908,57	+8 536,35
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)	32 905,73		-32 905,73
	Solde global d'exécution			-24 369,38

Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement			00
	Investissement	30 600,00	20 000,00	-10 600

TOTAL (Réalizations + Reports)	1 388 375,88	1 622 997,32	+223 841,44
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------------

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°14/2016- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – M 14

Le Conseil de la Communauté de Communes en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14 :

- Après avoir approuvé le compte administratif pour 2015, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 258 810.82 € ;
- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître :
 - un solde global d'exécution de la section d'investissement de – 24 369,38 €
 - un montant de reste à réaliser de 10 600€
- Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015 et des recettes certaines restant à recevoir à cette même date ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016 ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Report au déficit d'investissement reporté (compte 001) pour 24 369,38€
- Affectation au financement du déficit d'investissement et RAR (compte 1068) pour 34 969,38 €
- Report au financement de la section de fonctionnement R 002 pour 223 841,44€

N°15/2016-Détermination des taux d'imposition pour l'année 2016

Le Président présente à l'Assemblée une préparation du budget 2016.

Le montant du produit attendu des quatre taxes s'élève pour l'année 2016 à 443 902,00 €. (Hors augmentation).

Mais compte tenu de la faiblesse des taux pour notre territoire, le Président propose l'augmentation des 4 taxes à hauteur de 3%.

Pour historique:

	2015	2016
Taxe d'habitation	6.16	6.35
Taxe foncier bâti	4.69	4.83
Taxe foncier non bâti	5.98	6.16
CFE	2.80	2.88

Le produit fiscal supplémentaire s'élève à 13 640€

L'application du coefficient de variation proportionnelle s'élève à 1,029999.

Le Conseil de communauté vote à l'unanimité les taux des quatre taxes :

- **Taxe d'habitation** **6.35%**
- **Taxe sur le foncier bâti**..... **4.83%**
- **Taxe sur le foncier non bâti**..... **6.16%**
- **CFE**..... **2.88%**

N°16/2016-DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2016

Le Président présente à l'Assemblée le détail du coût de l'exercice de la compétence "déchets" pour la Communauté de Communes. Selon les bases de calcul déterminées par la CCSB, le produit fiscal attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève pour 2016 à 392 889 €. (12.67%)

Or, le déficit des ordures ménagères en 2015 est de 145 000€. L'augmentation de 1% du taux apporterait une recette supplémentaire de 31 010€

Néanmoins ce montant ne permet pas de couvrir la dépense relative à l'exercice de la compétence ordures ménagères en 2016.

Il permet simplement d'atténuer le déficit en cours.

Après débat, le Conseil de communauté vote à l'unanimité l'augmentation du taux qui sera le suivant :

Taux de la TEOM 2016 :13.67%

N°17/2016- BUDGET PRIMITIF 2016 – M 14

Après présentation des documents budgétaires, le Conseil de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 "M14" s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses.

N°18/2016-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – M 49

Le Conseil de la Communauté de Communes en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M4 :

- Après avoir approuvé le compte administratif pour 2015, qui présente un déficit de résultat d'exploitation d'un montant de - 11 221,74€ ;
- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître :
 - un solde global d'exécution de la section d'investissement de + 21 489,06€
- Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2015 et des recettes certaines restant à recevoir à cette même date ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016 ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au déficit de la section d'exploitation (compte 002) pour 11 221,74 €
- Affectation excédent section d'investissement (compte 001) pour 21 489,06 €

N°19/2016- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – M49

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DOYEN Claude, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par le Président Joël CHANTEREAUX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2015	447 726,09	451 436,04	+3 709,95
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)	14 931,69		-14931,69
	Résultat à affecter			-11 221,74

Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2015	173 531,77	208 274,84	+34 743,07
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2015)	13 254,01		-13 254,01
	Solde global d'exécution			+21 489,06

Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement			00
	Investissement			00

TOTAL (Réalizations + Reports)	649 443,56	659 710,88	+10 267,32
---------------------------------------	------------	------------	-------------------

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portées à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°20/2016- BUDGET PRIMITIF 2016 – M 49

Après présentation des documents budgétaires, le Conseil de la Communauté de Communes Saulx et Bruxenelle adopte à l'unanimité le budget primitif 2016 "M49" s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses.

N°21/2016- Budget: recette exceptionnelle-vente suite à remplacement du mobil home

Le Président rappelle le sinistre du 4 juillet 2015, à la déchetterie où une voiture a reculé et a percuté le mobil- home.

Le remboursement par l'assurance a été effectué en fin d'année 2015.

La communauté de communes a commandé un nouveau préfabriqué, qui a été mis en place le 25 mars dernier.

Le Président informe les délégués qu'il n'est pas nécessaire de faire évaluer le bien par le service des domaines.

Madame MILLOT et Madame GUERIN demandent qui a fixé le prix de vente. Le Président les informe que c'est de lui-même sur le site "le bon coin".

Le mobil home a été vendu pour la somme de 1 500€ et la recette est imputée au compte 7788.

N°22/2016-Budget: recette exceptionnelle- remplacement d'une benne à verre –sinistre

Une benne à verre a été sinistrée à Pargny sur Saulx.

L'entreprise s'engage à nous rembourser la somme de 1260€ sur présentation d'un devis.

La dépense est imputée en 6228 et la recette en 7788.

Questions diverses:

1/le SIEM

Monsieur BURDAL intervient sur le dossier numérique en cours auprès du SIEM et apporte l'information que la région grand est préconise le FTTH (fiber to the home) au lieu de la montée en débit.

Le cout serait plus élevé et une étude plus approfondie est en cours.

2/Questions

Madame GILLET demande la date de fin de contrat de Madame SMYRNE.

Un nouveau contrat est signé jusqu'au 31 janvier 2017.

Monsieur AUBRY demande des renseignements sur le certificat d'assainissement dans le cas de la vente d'une maison d'un particulier.

La réponse est donnée par Madame SMYRNE, le propriétaire vendeur doit prendre contact avec la Communauté de communes et en cas de non-conformité le nouveau propriétaire a deux ans pour effectuer les travaux.

La prochaine réunion de la Communauté de communes aura lieu **lundi 23 mai à la mairie d'Etrepuy**.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23H30.

Le Président

Joël CHANTEREAUX